

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 44
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 1
Date de la convocation :
21 novembre 2023
Date d'affichage :
21 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Nadine LEGENDRE) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER, absent excusé (représenté par Catherine RAMEAU) - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN, absent excusé (pouvoir à Guy GUENIFFEY) – Michel CODRAN –
Absents excusés : Christophe GENTIL – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU -
Absents : Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE.
CHOIX DES CONTROLEURS TECHNIQUE ET S.P.S.**

Le Président explique que dans le cadre de la restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE, l'assemblée délibérante a retenu le 18 septembre 2023 le cabinet d'architecture HVR comme maître d'œuvre. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale, par convention signée le 23 juin 2023.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail). De même, les articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire le recours à un bureau de contrôle pour certains types de bâtiments et notamment les établissements recevant du public.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 26 septembre 2023 par mail auprès de 4 sociétés spécialisées.

La date de remise des offres a été fixée au 20 octobre 2023 à 16h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Les intervenants (identification, CV et qualifications) = 20 pts
2. Le temps alloué au dossier = 40 pts
3. Le prix des prestations = 40 pts

3 offres ont été reçues pour la mission de contrôle technique et 3 offres pour la coordination sécurité et Protection de la Santé. L'A.T.D. a réalisé l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des contrôleurs, à savoir :

- pour la mission de contrôle technique,
- pour la mission S.P.S.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 43 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU),

DECIDE de retenir l'offre de BUREAU VERITAS construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 4 010 € HT (4 812 € TTC) pour la mission de contrôle technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

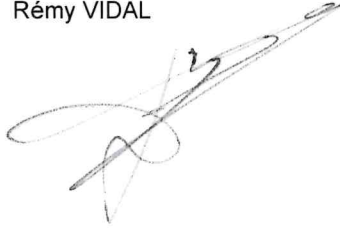
DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 1 980 € HT (2 376 € TTC) pour la mission S.P.S.

AUTORISE le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif école 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS